

N° 8

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
26/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 21

OBJET

FONCIER

Echange de terrain avec SCI
Immo Aménagement

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 20h55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LELIEVRE, Mme LALOT, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. COPPIER, Mme NOISELIET, M. SENECHAL, M. BASTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme LEGRAND
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. DESBUREAUX
- Mme SILVESTRE
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL

DELIBERATION N° 8

OBJET : FONCIER – Echange de terrains avec SCI Immo Aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.161-10 du Code Rural,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-4,

CONSIDERANT la volonté municipale, formalisée au sein de la révision de PLU approuvée, de permettre l'aménagement d'un nouveau quartier qui prendra la forme d'une zone à urbaniser avec OAP au sein du PLU révisé et qui comprendra des équipements publics et notamment un centre culturel métropolitain,

CONSIDERANT que les équipements publics en question (centre culturel et réserve foncière pour les services scolaires et périscolaires) s'établiraient idéalement à l'arrière des équipements scolaires de la rue des Déportés sur une surface d'un hectare environ notamment sur la parcelle AL 9 qui appartient à la SCI Immo Aménagement,

CONSIDERANT que la commune a proposé à ce propriétaire foncier important de la zone agricole située entre la rue des Déportés et la Zone d'Activités de la Blanche Tâche un échange de terrains sans contrepartie financière à surface équivalente afin de pouvoir mener à bien son projet ou une cession-acquisition de terrains pour un coût équivalent,

CONSIDERANT que la SCI Immo Aménagement consent à cet échange de terrains à la condition que ses futures autorisations d'urbanisme comprises sur les terrains échangés soient obtenues et purgées de tout recours et la mise en place d'une servitude d'accès au surplus de la parcelle AL 9 dont elle restera propriétaire,

CONSIDERANT que la commune consent à cette opération et qu'elle devra, afin d'y parvenir, procéder à la désaffectation et au déclassement après enquête publique des parcelles AM 13 et P 488 qui constitue un chemin rural et à la désaffectation des équipements publics présents sur la parcelle AM 129 et à son déclassement,

CONSIDERANT l'avis du Service du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 25 juin 2024, qui mentionne une valeur identique de 42€ / m².

CONSIDERANT que la signature d'une promesse d'échange ou de cession-acquisition sera nécessaire avant la signature de tout acte de transfert de propriété,

CONSIDERANT que la précédente délibération du 14 octobre 2024 ne comprenait pas la nécessité de préciser l'intégration des conditions suspensives au sein de la promesse,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Annule et remplace la délibération du 14 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Accepte l'échange d'une surface d'un hectare environ entre les parcelles AM 13 (700 m²), P 391 (392 m²) et 488 (1346 m²) et une surface à prélever pour compléter la surface totale sur la parcelle AM 129 appartenant à la commune et une surface globale identique à

prélever sur la parcelle AL 9 appartenant à la SCI Immo Aménagement sise 10, allée de la Pépinière à Dury (80480).

ARTICLE 3 : La promesse contiendra les conditions suspensives précitées.

ARTICLE 4 : Les indemnités d'éviction éventuelles seront à la charge du vendeur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer une promesse d'échange de terrains ou de cession-acquisitions de terrains avec la SCI Immo Aménagement et tout acte afférent à ce dossier selon les conditions formulées.

ARTICLE 6 : Les frais de géomètre seront à la charge de la SCI Immo Aménagement et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : Cette opération relève du seul exercice de la propriété par la collectivité dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

ARTICLE 8 : La commune autorise la SCI Immo Aménagement a déposé des autorisations d'urbanisme avant la cession définitive des terrains concernés.

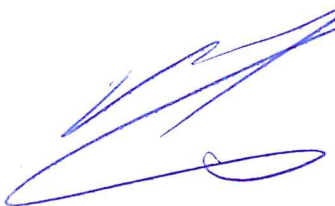
ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 1^{er} septembre 2025 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

